

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 15/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SAINT LOUIS SUCRE

62 route de Paris
14630 Cagny

Références : API-14/2023-413
Code AIOT : 0005300235

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/06/2023 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE implanté 62 route de Paris 14630 Cagny. L'inspection a été annoncée le 17/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT LOUIS SUCRE
- 62 route de Paris 14630 Cagny
- Code AIOT : 0005300235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La sucrerie industrielle de Cagny a arrêté la production de sucre à partir de betteraves en 2020. Les opérations de mise en sécurité du site sont engagées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20	/	Sans objet
2	Mise à l'arrêt définitif des installations	Code de l'environnement du 19/08/2021, article R512-39-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de mise en sécurité du site de Cagny se poursuivent.

2-4) Fiches de constats

Nº 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20

Thème(s) : Risques chroniques, cessation définitive d'activité

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Lorsque l'exploitant mettra à l'arrêt l'une de ses installations, il notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagné d'un dossier comprenant la mise à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues ainsi que la nature des travaux pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et doit comprendre notamment :

- l'évacuation et/ou l'élimination de toutes les installations, matières premières et produits finis,
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
- la coupure des énergies (eau, gaz et électricité),
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats : Cette inspection fait suite à celle du 7 octobre 2022. L'activité de la sucrerie est arrêtée depuis 2020. L'exploitant et propriétaire du site de Cagny est la société Saint Louis Sucre.

Lors de l'inspection du 7 octobre 2022, il avait été indiqué qu'un compromis de vente avait été signé en août 2022 entre l'exploitant Saint Louis Sucre et une société privée pour revitaliser à terme le site. Dans le cadre de cette vente, il était prévu que le repreneur privé démantèle (avec l'appui d'une société spécialisée dans la déconstruction) sous 4 mois les 2 silos en double parois béton et sous 16 mois l'ensemble de l'outil industriel. Quelques bâtiments seraient conservés en vue d'une réutilisation.

Lors de l'inspection du 14 juin 2023, l'exploitant a indiqué que la communauté de communes de Val Es Dunes (avec l'EPFN) avait fait valoir son droit de préemption du terrain, sous certaines conditions, par LRAR le 15 mars 2023 (avec réponse sous 2 mois). Compte de la proposition faite par la Communauté de communes, l'exploitant Saint Louis Sucre a jugé insuffisante l'offre qui a donc été refusée.

Chaque partie (Saint Louis sucre et Communauté de communes de Val es Dunes) a engagé par la suite différentes actions (auprès du juge à l'expropriation, du tribunal administratif de Caen...), lesquelles impliquent un glissement général du planning de démantèlement du site initialement envisagé.

A l'issue des échanges du 14 juin 2023, l'inspection des installations classées retient :

1 - le site Liquid Feed (ICPE soumise à déclaration, spécialisé dans l'alimentation animale), actuellement en activité sur le site, sera à terme clôturé sur son périmètre ;

2 - en terme de pollution des sols, l'inspection a reçu le rapport complémentaire HMC de pollution des sols (réf. 22/2454/repérage polluants du 14/11/2022), lequel vient compléter les

sondages réalisés dans le cadre du rapport d'octobre 2021. Après analyse de la réponse de l'exploitant faite à l'issue de l'inspection du 7 octobre 2022 et du rapport HMC de pollution des sols de 2022, l'inspection demande à l'exploitant de :

- transmettre le rapport complet de pollution des sols d'avril 2021 (6 sondages) ;
- préciser le traitement effectué suite au marquage en hydrocarbures relevé (530mg/kg pour une valeur limite à 500mg/kg) dans le rapport complémentaire HMC de 2022 pour le point n°6 (zone de l'ancienne cuve de fuel ayant fait l'objet d'un démantèlement en 2016) ;

3 - en terme de coupure des utilités (eau, électricité, gaz) :

- suite à la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a, en plus de la consignation électrique de la STEP, fait poser en novembre 2022 un joint plein au niveau de la canalisation de rejet afin d'empêcher tout rejet d'effluents au milieu naturel ;

- l'exploitant rappelle que le poste électrique de 225kV a été consigné en octobre 2022 ; le poste électrique de 20kV sera consigné à la vente du site (car toujours nécessaire au poste de garde, à la défense incendie...). L'exploitant précise par ailleurs avoir lancé une commande en juin 2023 pour la détection automatique et l'extinction automatique des salles électriques sous tension, et une autre commande en juin 2023 pour le contrôle réglementaire de ses installations électriques ;

- l'exploitant a fait déconnecter par GrDF les 3 conduites de gaz (sujet vu lors de l'inspection du 7/10/22) ;

4 - suite à la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a transmis les justificatifs pour la vidange de la cuve d'huiles usagées (BSDD du 27/10/22) ;

5 - suite à la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a transmis les justificatifs (plans et accords de principe des agriculteurs pour laisser certaines canalisations sur leurs parcelles) de démantèlement des canalisations d'eaux terreuses (servant aux opérations d'épandage), situées hors site. L'inspection des installations classées demande un bilan global du linéaire laissé en place (par rapport au réseau posé des 27km, 12km et 2km).

6 - les canalisations rejoignant les bassins de Frénouville et le TTCR (taillis à très courte rotation) n'ont à ce stade pas été démantelées. En l'absence d'utilisation par le futur acquéreur, l'inspection des installations classées invite l'exploitant à procéder au démantèlement desdites installations ;

7 - une nouvelle campagne de surveillance des eaux souterraines est à programmer pour l'année 2023.

Pour les points 1 à 7 appelant une réponse, l'inspection des installations classées demande sous 3 mois à l'exploitant un plan d'actions assorti d'un échéancier.

L'inspection des installations classées sera informée de la date de démantèlement des installations 15 jours avant le démarrage effectif.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Mise à l'arrêt définitif des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/08/2021, article R512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Notification de mise à l'arrêt des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification
Constats :
L'exploitant a adressé à la préfecture du Calvados un courrier en date du 19 octobre 2022 notifiant l'arrêt des activités de la sucrerie de Saint Louis Sucre à Cagny en juin 2020 (pour les activités de la sucrerie) et en novembre 2021 (pour les activités de réception/expédition de sucres) conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet